



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 112154

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription des enfants de nationalité étrangère au Danemark. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Texte de la réponse

Au Danemark, il n'est pas possible aux parents d'inscrire leurs enfants à l'école s'ils ne sont pas eux-mêmes en situation régulière. Il n'est procédé à aucun contrôle formel mais les communes/municipalités disposent de toutes les données utiles pour l'ensemble des inscriptions scolaires. Les enfants de nationalité étrangère séjournant au Danemark depuis plus de six mois et dont les parents sont en situation régulière ont accès au système éducatif. Avec un permis de séjour l'inscription est automatique. Sans permis de séjour (demandé mais pas encore octroyé), les enfants ont accès au système éducatif, après six mois de séjour, même si les parents n'ont pas de permis de séjour. En revanche, les enfants dont la famille est en situation irrégulière - faute d'avoir fait une demande de permis de séjour notamment - ne peuvent être inscrits ou aller à l'école et ne peuvent être scolarisés. Les enfants dont les parents sont des demandeurs d'asile relèvent de dispositions différentes (convention des Nations unies) et peuvent être inscrits dans les écoles danoises.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112154

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12608

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 767